



MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE
COMTÉ ABITIBI
PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure - C.C.U. # 2024-03

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BARRAUTE

Avis public est donné par la soussignée, Mme Josée Beauregard, directrice générale de la Municipalité de Barraute :

Que lors de l'assemblée régulière qui aura lieu à l'Hôtel de Ville, le deuxième jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre, à compter de dix-neuf heures, le Conseil de la Municipalité de Barraute procédera à l'analyse d'une demande de dérogation mineure, au règlement de zonage # 134.

Ladite demande de dérogation mineure est déposée par Gestion Germain Roy, représenté par M. Michel Beaulieu, déposée le 25 octobre 2024, pour le lot 5 379 425 cadastres du Québec, **situé au 231, Route 397 Sud.**

La demande de dérogation mineure porte sur le problème suivant :


- Marge avant avec angle de 121 degrés au lieu de 90 degrés ;

Avis est par la présente donné que cette demande de dérogation mineure est actuellement déposée au bureau de la Municipalité de Barraute, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, du lundi au vendredi aux heures régulières de bureau ou en communiquant avec Mme Josée Beauregard au 819-734-6574.

Dans l'éventualité où le Conseil municipal acceptait cette demande de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme conforme à la réglementation municipale.

Quiconque désire s'objecter à ce projet de dérogation mineure, devra en saisir le Conseil municipal pour qu'il puisse prendre position le 2 décembre 2024, lors de l'assemblée régulière.

Donné à Barraute, P. Québec, ce quatrième jour de novembre de l'an deux mille vingt-quatre.


Josée Beauregard
Directrice générale